

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE COUBERT (77170)

Séance du 23 mai 2020

Le vingt-trois mai deux mille vingt à 10 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué le 19 mai 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des Associations, sous la présidence de Monsieur Louis SAOUT.

Présents : Mmes Desnoyers, Dreumont, Chalbot, Narbouton, Winkler, Brinet, Dumas, Dubarry, Chauvaux et Mrs Saoût, Da Coasta, Villeret, Le Boulenger, Mateos, Tomaino, Blondel, Hulin, Podevin, Prieur.

Mme DUMAS a été nommée secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR

I. DELIBERATIONS

1. Lecture de la charte de l'élu
2. Election du Maire
3. Détermination du nombre de poste d'Adjoints
4. Elections des Adjoints au Maire
5. Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal
6. Versement des indemnités au maire
7. Versement des indemnités aux adjoints au maire
8. Demande de Subvention au titre du « Contrat Rural » 2020 auprès du Conseil Régional Ile de France.
9. Demande de Subvention au titre du « Fonds d'Equipeement Rural » 2020 auprès du Conseil Départemental
10. Renouvellement d'un contrat unique d'insertion (pec-cae)
11. Délibération contrat saisonnier « service technique »
12. Questions diverses.

II. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE (art. L2122.22 du CGCT)

III. RAPPORT des commissions, syndicats et de la Communauté de communes « Brie des Rivières et Châteaux »

IV. INFORMATIONS

V. QUESTIONS DIVERSES

I. DELIBERATIONS

Le Maire de Coubert,

Délibération n°2020 – 014 **ELECTION DU MAIRE**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;
Sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant.

Les conseillers municipaux, à l'appel de leur nom, ont procédé au vote.

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 19

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 00

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

– M. Louis SAOUT : 19 voix ; dix-neuf voix

M. Louis SAOUT, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Délibération n°2020 – 015 **DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Monsieur le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur le nombre d'Adjoints au Maire à élire et explique que les différents projets en cours et tous ceux proposés au cours de la campagne nécessitent un investissement en temps et en personne très important.

Il est par conséquent demandé au Conseil Municipal d'élire 4 Adjoints, conformément à l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer à quatre (4) le nombre d'Adjoints au Maire à Coubert.

Délibération n°2020 – 016 –

ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE (communes de plus de 1000 habitants)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;
Vu la délibération n°2014-023 en date du 29 mars 2014 du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à quatre (4).

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Après un appel de candidature, les listes de candidats sont les suivantes : **Liste (1) DESNOYERS Monique.**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 00

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

– Liste UNE (1) : 19 voix (dix-neuf voix)

La liste UNE (1), ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

- Mme DESNOYERS Monique 1^{er} Adjoint au Maire ;
- Mr VILLERET Christian 2^{ème} adjoint au Maire ;
- Mme DREUMONT Isabelle 3^{ème} Adjoint au Maire ;
- Mr MATEOS Dominique 4^{ème} Adjoint au Maire.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Délibération n°2020 – 017

DELIBERATION RELATIVE AUX DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22 permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1^o De prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant de 40 000,00 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 2^o De passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 3^o De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 4^o De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 5^o D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

6° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, dans les conditions fixées par la délibération n°2013-036 du 18 juin 2013. Cette délégation porte sur la signature des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) par le Maire en cas de préemption ou de non préemption ;

7° De fixer, dans les limites d'un montant **de 300,00 € * par droit unitaire**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

8° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Délibération n°2020 – 018

VERSEMENT DES INDEMNITES AU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 à L2123-24-1 suivants ;

Vu l'élection du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020.

Vu l'élection du Maire en date du 23 mai 2020.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal. Ce montant est établi suivant le nombre d'habitants de la commune et à un taux maximal en % de l'indice 1027.

Considérant que la strate des communes dont la population est comprise entre 1000 à 3 499 habitants et que le taux maximal en % de l'indice 1027 est de 51,6%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité et avec effet à compter du **23 mai 2020** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux de 51,6%.

Prend acte que la présente délibération est accompagnée d'un tableau annexe de récapitulation de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal.

Délibération n°2020 – 019

VERSEMENT DES INDEMNITES AUX ADJOINTS AU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu l'élection du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020.

Vu l'élection du Maire et des Adjointes au Maire en date du 23 mai 2020.

Vu les arrêtés municipaux du 14 avril 2014 portant délégation de fonctions aux 4 adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjointes au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal. Ce montant est établi suivant le nombre d'habitants de la commune et à un barème de taux maximal en % de l'indice 1015.

Considérant que la strate des communes dont la population est comprise entre 1000 à 3 499 habitants et que le taux maximal en % de l'indice 1027 est de 19,80%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité et avec effet à compter du **23**

mai 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des Adjoints au Maire au taux de 19,8 % de l'indice 1027.

Prend acte que la présente délibération est accompagnée d'un tableau annexe de récapitulation de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal.

Délibération n°2020 - 020

Dossier de Demande de Subvention au titre du

« Contrat Rural » 2020 auprès du Conseil Régional Ile de France

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagement de la rue de la Gare.

Il rappelle qu'une demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des territoires Ruraux (D.E.T.R.) a été faite auprès de l'état, le 18 décembre 2018 et reconduite le 25 octobre 2019 et qu'elle est toujours en cours d'instruction.

Afin de financer en partie le projet, Monsieur le Maire propose de solliciter le Conseil Régional d'Ile de France et le Conseil départemental de Seine et Marne dans le cadre d'un Contrat Rural (Co.R.) pour l'opération suivante :

Action Unique : Rue de la Gare, Aménagement paysagers et sécuritaires

Le cout prévisionnel de cette action serait le suivant :

Montant total HT :	558 643,35 €
TVA 20 % à provisionner :	111 728,67 €
Montant total TTC :	670 372,03 €

Action retenue dans le cadre du contrat rural par la Région et le Département à hauteur de 370 000,00 €

Le financement de cette action serait le suivant dans le cadre d'un contrat rural **seul**:

- Conseil Régional Ile de France, contrat rural, 40 % d'un montant retenu de 370 000,00 €, à solliciter :	148 000,00 €
- Conseil Départemental de Seine & Marne, contrat Rural 30 % d'un montant retenu de 370 000,00 €, à solliciter:	111 000,00 €

Total Subventions : **259 000,00 €**

Part communale :	299 643,35 €
TVA 20 % à provisionner :	111 728,67 €
<u>Montant total TTC à la charge de la collectivité:</u>	<u>411 372,02 €</u>

Dont fonds propres :	261 372,03€	Dont
P.U.P. :	150 000,00€	
Dont emprunt :	0€	

Le financement de cette action serait le suivant dans le cadre d'un contrat rural **et d'une D.E.T.R.**:

- Conseil Régional Ile de France, Contrat Rural, 40 % d'un montant retenu de 370 000,00 €, à solliciter:	148 000,00 €
- Conseil Départemental de Seine & Marne, Contrat Rural, 30 % d'un montant retenu de 370 000,00 €, à solliciter :	111 000,00 €

- État, DETR, Accessibilité des voiries, Taux compris entre 20% et 80%, d'une dépense subventionnable plafonnée à 110 000,00 €HT, Sollicité à hauteur de : 88 000,00 €

Total Subventions : **347 000,00 €**

Part communale : 211 643,35 €
TVA 20 % à provisionner : 111 728,67 €
Montant total TTC à la charge de la collectivité: 323 372,03 €

Dont fonds propres : 173 372,03€
Dont P.U.P. : 150 000,00€
Dont emprunt : 0€
L'échéancier prévisionnel de réalisation de cette opération, après signature du contrat, sera, à titre indicatif le suivant : septembre 2020 à mars 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le programme de travaux présenté pour un montant total de **558 643,35€ HT** soit **670 372,03€ TTC** par la commune de COUBERT et Monsieur le Maire, et décide de programmer l'opération décrite plus haut pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé.

Le conseil Municipal s'engage :

- sur le programme définitif et l'estimation de l'opération,
- sur la maîtrise foncière et/ ou immobilière de l'assiette de l'opération du contrat,
- sur le plan de financement annexé,
- sur une participation minimale conforme aux dispositions légales en vigueur et sur le financement des dépassements éventuels,
- à réaliser le contrat dans un délai maximum de trois ans à compter de la date d'approbation du contrat par la dernière assemblée délibérante et selon l'échéancier prévu,
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat,
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et Départemental,
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et du Département 77 et d'apposer leur logotype dans toute action de communication,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

- sollicite de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France et de Monsieur le Président du Conseil Départemental 77 l'attribution d'une subvention conformément au règlement des nouveaux Contrats Ruraux, au taux de 40 % pour la Région et de 30 % pour le Département dans la limite du montant de la dépense subventionnable autorisée, soit 370 000,00€
- décide de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un nouveau contrat rural selon les éléments exposés,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.
- Le Conseil municipal a désigné l'agence **C.P.A. Conseils, M. Laurent Latte, Paysagiste concepteur** le 18/01/2020 pour assurer la maîtrise d'œuvre de l'opération et le cabinet **Terres et Toits pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage** le 13/11/2019.

Délibération n°2020 - 021

Dossier de Demande de Subvention au titre du « Fonds d'Équipement Rural » 2020 auprès du Conseil Départemental

Monsieur le Maire rappellera au Conseil Municipal le projet d'aménagement et la création de trottoirs sécurisés sur la rue Constantine, rendu possible par l'élargissement de l'emprise à la suite de l'opération immobilière située à l'angle de la rue J. Jaurès et de la rue Constantine.

Monsieur le Maire rappellera également qu'il peut être sollicité une subvention auprès du Conseil Départemental de Seine et Marne au titre du « Fonds d'Équipement Rural » pour l'exercice 2020, pour l'opération suivante :

Rue Constantine : Aménagement et création de trottoirs sécurisés

Le montant prévisionnel de cette opération serait le suivant :

Soit un montant total HT de : **155 115,00 € HT**
 TVA 20,00 % : **31 023,00 €**
 Total TTC : **186 138,00 € TTC**

Le financement de cette opération serait le suivant :

Conseil Départemental de Seine et Marne,
 Fond d'Équipement Rural 2020,
 Plafonné à 50% de 100 000,00 € HT, à solliciter : 50 000,00 €

Total des subventions :	50 000,00 €
Total HT restant à charge de la commune :	105 115,00 €
TVA 20 % à provisionner :	31 023,00 €
Total TTC à charge de la commune :	136 138,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuvera l'opération présentée pour un montant de **155 115,00 € HT** soit **186 138,00 € TTC** ainsi que son plan de financement,

- Décidera d'inscrire au budget de la commune, la part restant à sa charge,
- S'engagera à ne pas commencer les travaux avant d'avoir obtenu l'avis d'adoption du dossier de Fonds d'Équipement Rural par le Département, ou l'autorisation de démarrage anticipé des travaux.
- S'engagera à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 10 ans.
- Mandatera Monsieur le Maire pour déposer les dossiers de subventions au titre du « Fond d'Équipement Rural » auprès du Conseil Départemental de Seine et Marne.
- Mandatera Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires au financement et à la réalisation de cette opération.

Délibération n° 2020 – 022

REGULARISATION D'UN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION (PEC-CAE)

Vu la loi du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,
 Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE), les collectivités territoriales peuvent employer du personnel en contrat aidé. Il s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi ou des travailleurs handicapés. La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle Emploi, Mission Locale ou Cap Emploi pour le compte de l'Etat.
 Vu la délibération n° 2015-032 du 26 mai 2015 portant création d'un contrat unique d'insertion,
 Vu les délibérations n° 2016-042 du 30 août 2016 et n° 2017-056 du 26 septembre 2017 portant renouvellement d'un contrat unique d'insertion,
 Considérant qu'il s'agit d'un contrat de travail de droit privé d'une durée déterminée de 12 mois à temps non complet ou à temps complet.
 Considérant qu'il peut être renouvelé jusqu'au départ en retraite de l'intéressée,
 Considérant qu'il est conclu pour une durée hebdomadaire minimale de vingt heures,
 Considérant que l'aide de l'Etat est variable selon le profil des candidats recrutés et dans l'attente de nouvelles instructions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de renouveler le contrat d'accompagnement dans l'emploi à temps complet (35 heures hebdomadaires) pour une durée de 12 mois à compter du 14 mai 2020 pour assurer un emploi au service technique.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant entre l'Etat, Pôle Emploi, le salarié et la Commune de COUBERT.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget, en dépenses de fonctionnement, au chapitre 012 « charges du personnel ».

Délibération n° 2020 – 023

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison d'une crise sanitaire exceptionnelle, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité au sein du service technique à temps complet à raison de 1 mois dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE :

Art 1 : De créer un emploi non permanent d'Adjoint Technique Territorial pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Art 2 : Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial.

Art 3 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/06/2020.

Art 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

II. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE (art. L2122.22 du CGCT)

III. RAPPORT des commissions, syndicats et de la Communauté de Communes « Brie des Rivières et Châteaux »

IV. INFORMATIONS

V. QUESTIONS DIVERSES

Sans

La séance est levée à 11 heures 35

COUBERT